



LES TRAVAILLEURS DU TAXI

Contribution « Fond de Garantie »

L'industrie du taxi a connu ces dernières années trois périodes de grandes manifestations :

- 1. 2007**, contre le rapport ATTALI, menée conjointement par la presque totalité des fédérations et syndicats et essentiellement contre le rajout de licences gratuites au profit des salariés et locataires. Pourquoi ce refus ? C'était tout simplement augmenter la rareté de la licence par une flambée de son prix ainsi que le maintien du système esclavagiste des locataires. Plus la licence est chère, plus la location perdurera et le locataire ne pourra faire crédit pour acquérir une licence très chère ayant atteint plus de 240 000 euros à Paris. Le rapport ATTALI sera enterré et en contrepartie certaines organisations signaient et acceptaient une éventuelle concurrence loyale avec les autres modes de transports de personne, du fameux protocole d'accord avec le ministère de l'intérieur le 28 mai 2008 qui va enfanter en juillet 2009 l'abrogation de la loi régissant la grande remise et la remplacer par les VTC.
- 2. 2014**, contre la concurrence déloyale des VTC/Loti et plateformes électroniques qui mettent en relation les clients et les transporteurs illicites aboutit à la nomination du député Thomas THEVENOUD rédacteur d'un rapport et de la loi d'octobre de 2014. Ce rapport et loi, même imparfaits, ont été considéré par l'ensemble de la profession, chauffeurs compris, équilibrés. Tous ce qui a été prévu par la loi sur les taxis a été mis en œuvre et à la lettre (CB, forfait aéroport et forfaits d'approche). Par contre, les VTC/Loti et plateformes électroniques, rien n'est appliqué, maraude, non-retour au garage, absence de formation sérieuse, non contrôle du B2, accidents multiples sur la voie publique, les plateformes paradent comme elles veulent en pratiquant l'évasion fiscal et le travail dissimulé et pire le racolage dans les aéroports, gares et lieux d'évènements a été amplifié.
- 3. 2016**, toujours contre la concurrence déloyale et encore une nouvelle médiation du député GRANDGUILLAUME. La majorité des grévistes parisiens et de province venue en masse pour deux mots d'ordre pendant les 3 jours de grèves :
 - Application de la loi THEVENOUD concernant les VTC/LOTI et applications ;
 - Indemnisation des taxis suite aux pertes subies.

Résultats, les propositions de la médiation concernant le taxi :

- Un fonds de garantie proposé par l'Etat pour racheter, sous conditions, certaines ADS et son financement par celles et ceux qui exercent.
- Remise en cause de location gérance en association le véhicule avec l'ADS.

Ce n'est pas aux taxis de financer le fond de garantie et on est opposé à la remise en cause de la location gérance prévue par la loi THEVENOUD.

Pour LTDT, des solutions existent pour l'ensemble des taxis de France (parisiens, banlieues et provinces):

1. Application des lois de la République qui réglementent (maraude électronique, couloirs de bus, stationnement, racolage et travail dissimulé etc..) afin qu'ils retrouvent du travail tout en commençant par l'interdiction pure et simple des plateformes électroniques qui mettent en relations les clients et les transporteurs illicites.
2. Aider l'ensemble des chauffeurs (artisans et locataires) qui ont perdu du chiffre d'affaires engendrés par la concurrence déloyale par la diminution des cotisations sociales (RSI et URSSAF) et le retour de la TVA à 5,5% ;
3. Aider les artisans au plus vite et dans un délai maximum de 6 mois qui sont au bord de la faillite en arrêtant toutes procédures, recouvrements et majorations en cours (RSI, Impôts, Crédits, etc..) et racheter les ADS des taxis parisiens qui le souhaitent.
4. Inciter les partenaires sociaux de renégocier la convention collective de 2001.
5. Maintien de la loi THEVENOUD sur la location gérance en dissociant le véhicule de l'ADS.

Pour LTDT, des solutions existent pour la spécificité des taxis parisiens pour alimenter financièrement le fond de garantie et dédommager les locataires et salariés par:

1. Le reversement de ce qui a été prélevé par l'Etat à chaque transfert d'ADS (droit de mutation) ;
2. Le reversement d'une partie de ce qui a été prélevé par l'Etat pour les droits de stationnements ;
3. La création de 3000 nouvelles ADS sur 3 ans, cessibles après 15 ans, et les distribuer aux seuls salariés et locataires en exercice d'une façon continue et sans interruption avec des justificatifs (bilans ou fiches de payes) et sauf cas de force majeure (maladie ou hospitalisation) de la manière suivante :
 - Gratuitement aux chauffeurs ayant attendus plus de 12 ans ;
 - En location gérance à 500 euros mensuel par ADS aux chauffeurs ayant attendus plus de 6 ans.

Paris, le 12 septembre 2016

**Abdel GHALFI
SG. LTDT**

**84, Avenue de la République 75011 Paris
Préfecture N°19870402 – Mairie de Paris N°9563
www.lestravailleursdutaxi.fr – sg@lestravailleursdutaxi.fr**